

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 43 (1905)
Heft: 42

Artikel: Un droit disputé
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-202754>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

il y faut pourtant remarquer la note satirique chère aux Neuchâtelois. On y blaguait même notre loi sur les auberges, qui subit maintenant un si piteux échec dans le canton tout entier. Le cortège très nombreux et très varié, a défilé durant deux heures d'horloge dans nos rues ; même les plus grises et les plus mornes de nos ruelles ont eu leur part de la fête. Une haie épaisse à tous les carrefours ; des grappes de têtes aux fenêtres l'ont regardé s'en aller ; les sous ont plu dans le char de la collecte destinée aux bonnes œuvres locales. Puis tout s'est évanoui ; le ciel bleu s'est grisé de nuages, une pluie lente, morne, est tombée en fines gouttelettes sur la ville qui se couvrait d'ombre, et, le soir, les derniers masques se traînaient encore, mélancoliquement, à la clarté lugubre des lampes électriques, pendant que la gaité des vendanges neuchâteloises se mourait noyée dans la pluie désespérément lente et triste, triste....

Neuchâtel, 10 octobre 1905.

PAYSAN DU SEYON.

Cein que diant lè felhie à maryâ.

Tsacôn sâ prâo que lè femâlle, —
Lè chêtse quemet dâi z'ètalte,
Et lè grôche quemet 'na tor,
Qu'aussant tot à rebouille-mor,
Ao que lau tsédau sâi ein pudze
Et mè de gredon que de drudze, —
Quand l'ant l'adzo de lau maryâ
Sant rido pênâblie à gardâ,
Câ vant adî pè veint, pè bise,
Po trovâ quauqu'on à lau guise
Et ein fère lau boun'ami.
L'ant forta pouâre de mourî
Dèvant que de s'itre eincoillâie,
Ao se vo z'amâ mî, maryâie.
Adan sè mettant à prèl
Quand l'è que se betant aô l'hî,
Et on lè z'out que le diant dinse :
« Yé dza z'u rido de pacheince !
Voudrî mè maryâ sti an :
Ie vè su mè dize-sat ans.
Mè foudràî on gaillâ de sorta
Què sa mèrè ie sâi dza morta.
Ma mè lo foudràî bin galé :
Seimblie que l'amèrî bin mè.
Que l'ausse dâi galèze djoûte ;
Et que ne sâi pas tsaravôte
Ma bin dzeinti, rets'à tsavon ;
De l'erdzeint tot pllein son bosson ;
Que demorâi dein 'na carrâie
D'attaque et pas hypothèque.
L'è dinse que m'ein ein faut ion,
Ao bin autramènt ne vu nion. »

Dhî z'ans pe tâ : « Dieu que d'annâie
Yé dza et su pas pi maryâie,
Que sè diant, se pouâvo trovâ
On boun'homme, crânò gaillâ !
M'ein foto pas mau dau vesâdzo.
Tot parâi foudràî que sâi sadzo,
Qu'ausse quauque bin âo sèlâo
Et que ne sâi pas ribollâio.
Cein farâi pardieu mon affère
Quand bin l'aré 'na balla-mère.
Ma fâi ! ie su tot ein cousin,
Voudrî fère on accordâion. »

Et quand l'a fiè la quarantanna
Sè rediant tota la senanna :
« Mon té ! quand mè vu-yo maryâ ?
Se bahia se nion mè voudrà ?
Lâi a-te nion dein lo velâdzo ?
M'ein foto pas mau de son âdzo.
Que sâi bêtôr âo bornican,
Poûrro, belau âo chenapan,
Cillotson, novilleint âo fifare,
Piaullâo, coffo âo tsecagnâre :
Lo bon Dieu m'ein einvouyâi ion,
Quemet que sâi, ie sarâi bon. »

MARC A LOUIS.

Impôts d'antan.

On entend, chaque jour, des gens se plaindre de la multiplicité des impôts. C'était bien autre chose encore au moyen-âge. Il est vrai

que, pour être parfois bizarres, les redevances dues au suzerain étaient certainement moins lourdes que celles d'aujourd'hui.

Si quelques redevances consistaient en objets de peu de valeur, ceux-ci n'étaient pas toujours faciles à trouver. Tel seigneur n'exigeait qu'un lapin, mais il fallait qu'il eût l'oreille droite blanche et la gauche noire.

Certains vassaux de l'abbesse de Remiremont devaient lui apporter, tous les ans, un plat de neige, à la Saint-Jean d'été. S'ils n'avaient eu le talent d'en conserver, ils devaient conduire à l'abbaye une paire de taureaux blancs.

Au lac de Grandlieu, près de Machecoro, ceux à qui le seigneur louait son droit de pêche étaient obligés de venir tous les ans « danser une danse que l'on n'eût point encore vue, et chanter une chanson que l'on n'eût point encore entendue, sur un air qui ne fût point encore connu ».

Un vassal des environs de Paris était obligé, pour tout devoir féodal, de « contrefaire l'ivrogne, de danser à la façon des paysans, et de chanter une chanson gaillarde devant la femme de son seigneur suzerain ».

Les vassaux du sire de Pincé devaient, chaque année, présenter leur joue, pour recevoir, si bon semblait au seigneur, une chiquenaude ou un soufflet.

A Rouen, les Célestins avaient droit de passage avec une charrette chargée, pourvu qu'en passant ils jouassent du flageolet. C'est là, peut-être, l'origine de l'expression : « Voilà un plaisant Célestin ! »

Les jongleurs, au temps de saint Louis, s'exemptaient du droit de péage, à Paris, en chantant un couplet devant les péagers. Les bateleurs obtenaient remise du péage de quatre deniers, en faisant danser leur singe devant le percepteur. Le dicton : « Payer en monnaie de singe » n'a pas d'autre origine.

Un seigneur de Saint-Yon, près de Monthlery, exigeait que son vassal détachât chaque année, la veille de la Saint-Jean, la jarretière de sa dame et qu'il la remit à sa place. L'héritier de ce seigneur, d'humeur jalouse, voulut renoncer à cette redevance. Le malin vassal fit valoir son droit de débiteur et la redevance fut maintenue.

Dans une seigneurie du Poitou, les jeunes mariés étaient tenus d'essayer de franchir un fossé plein d'eau. Le premier qui parviendrait à tenter l'épreuve avec succès devait faire abolir le droit du suzerain, et exempter ainsi de cette obligation tous les mariés à venir. Le fossé était trop large, hélas, aucun ne pouvait le franchir, en sorte que les jeunes maris du Poitou continuèrent longtemps l'épreuve, le jour de leurs noces. Quelquefois, c'est dans un fossé plein de boue, que le marié, tout vêtu de blanc, devait sauter.

A Saint-Maixent, le doyen des bouchers devait, un genou en terre, venir baiser le marteau de la porte du seigneur ; les autres bouchers, venant après, payaient deux deniers, et on leur lavait les mains avec de l'eau de roses.

Certain vassal devait se rendre, une fois l'an, chez son seigneur ; mais en faisant ce trajet, il fallait qu'il reculât toujours d'un pas quand il en avait fait deux.

Le seigneur de Pacé, en Anjou, avait droit de faire travailler tous les chaudronniers qui passaient dans sa seigneurie, et de prendre aux marchands de verre leurs plus belles verroteries, à la condition de leur faire boire chopine.

Le même seigneur avait le droit de faire venir, chaque année, dans son château, le jour de la Trinité, toutes les femmes sages qu'on pouvait trouver à Saumur et dans les faubourgs. Chacune devait payer quatre deniers et apporter une couronne de roses. Celles qui

refusaient étaient marquées d'un aiguillon aux armes du seigneur ; celles qui n'étaient pas sages n'avaient pas droit à la danse. On les conduisait auprès de la dame du Pacé, afin d'être vertement admonestées. Elle pouvaient se racheter de la réprimande moyennant cinq sols.

Les gants étaient une redevance des plus communes. C'était l'usage aussi d'en donner aux personnes qui apportaient une bonne nouvelle. De là l'expression : « Vous en aurez » ou « Vous n'en aurez pas les gants ».

Dans le « Roman de la Rose », la vieille parlant à l'amant :

Viens-je, dit-elle, à temps aux gants
Si je vous dis bonnes nouvelles,
Toutes fraîches, toutes nouvelles.

A Bologne, certains fermiers de bénédictins de Saint-Procule donnaient, à titre de redevance, la fumée d'un chapon bouilli. Chaque année, à un jour déterminé, le fermier apportait à l'abbé le chapon dans l'eau bouillante entre deux plats. Il le découvrait, pour en laisser échapper la fumée, puis, cela fait, remportait le plat. Il était quitte.

Les chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon devaient, chaque année, l'un après l'autre, baiser la joue de la duchesse de Bourgogne.

Pauvre duchesse.

Un bon moyen. — Une dame à une de ses amies :

— Je suis bien malheureuse, ma chère : mon mari passe toutes ses soirées au cabaret. Ne sauriez-vous m'indiquer un moyen de le retenir à la maison ?

— Certainement. Allez vous-même au café ; vous le verrez très probablement rester chez lui.

La semaine au Théâtre. — Mardi, c'était *Le Dindon*, une pièce du Palais-Royal, dont on a discuté le genre, un peu poussé, mais dont on a loué sans réserve l'interprétation. Jeudi, les pensionnats ont fait fête à l'*Abbé Constantin*, une comédie que Ludovic Halévy semble avoir écrite spécialement pour eux. Ce furent deux salles comblées. Ce sera la même chose demain : on redonne l'*Abbé Constantin* et *Main gauche*. Jeudi prochain, une première : *Le duel*, que M. Darcourt a monté avec un soin tout particulier, dit-on.

Un droit disputé est celui que défend M. Paul-Hyacinthe Loyson dans sa comédie *Le droit des Vierges*, dont notre excellente Société d'art dramatique La Muse nous donnera, vendredi 27 et mardi 31 courant, deux représentations, au Théâtre. Au programme également, *Ames en ballade*, farce théosophique inédite en 1 acte, du même auteur. La nouveauté et le caractère de ces deux pièces, la réputation de La Muse, nous dispensent de toute autre recommandation.

Depuis hier, à Bel-Air, programme entièrement nouveau, dont on trouvera le détail aux annonces. Il devient superflu de faire, chaque semaine, l'éloge du bon goût qui préside actuellement aux spectacles du *Kursaal*. Les personnes qui y sont allées une fois, y retournent au moins, un soir, à chaque changement de programme. Aux personnes qui ignorent encore les spectacles de notre petit théâtre des Variétés, nous disons : « Allez-y ».

Primes du « Conteur vaudois. »

Ensuite d'arrangements, nous offrons, à nos lecteurs, les ouvrages suivants :

<i>L. Favrat. Mélanges vaudois.</i>	fr. 1.50 au lieu de fr. 3.50
<i>Causeries du Conteur vaudois</i>	
(1 ^{re} série, 2 ^{me} édit., illustrée.)	» 1.20 » 2.—
<i>L. Monnet. Au bon vieux temps</i>	
des diligences	» 1.20 » 2.20
<i>C.-C. Dénéréaz. La vilhe melice</i>	
dâo canton de Vaud	

Port en sus.

La rédaction : J. MONNET et V. FAVRAT.

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.